



CTA du 6 octobre 2020

Questions diverses

1. Nous réitérons la demande des bilans des mouvements (sur la base de l'article 6 du décret de 2019 sur les LDG (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039434718)).

De plus, Il est dit dans la circulaire (DPRM du 24/09/20) que les listes des affectations seront données aux organisations syndicales au niveau académique.

- Quand serons-nous destinataires de ces bilans ainsi que des listes d'affectations des personnels, dont les stagiaires enseignants des premiers et seconds degrés de l'académie ?

La communication des informations est en phase de réflexion avec le DRH. C'est une question majeure et non pas une question diverse. Il y aura un groupe de travail spécifique en vue du CTA de novembre.

2. AESH

La grille des salaires est revalorisée lorsque le SMIC évolue. Elle a été votée en 2018.

En temps normal, tous les indices sont revus à la hausse, sauf cette année où seul l'indice plancher a été modifié (décision ministérielle).

Des AESH ont 13 ans d'ancienneté et sont à l'indice 334, donc leur indice n'a pas été revalorisé.

Nous demandons un groupe de travail afin de réfléchir sur une réelle prise en compte de l'ancienneté des AESH.

Cette question sera traitée dans un CTA futur.

3. Nous demandons également l'organisation d'un groupe de travail sur la rémunération des contractuels ATSS. Quelle est l'indice moyen, selon la fonction et l'ancienneté, de ces contractuels ?

Les ATSS sont rémunérés à l'indice majoré 309 ou 339 si les agents ont de l'expérience.

Les adjoints gestionnaires sont à l'indice 400.

Les administratifs sont à l'indice 325.

Les Médicaux- sociaux sont à l'indice 312.

4. Quel est le nombre d'établissements non pourvus en CPE dans l'académie ?

Il y a 17 établissements sans CPE, dont 7 en Côte d'or et 10 dans la Nièvre. C'est une question qui se pose sur la cartographie. Il y a une carte cible qui existe : chaque établissement ne nécessite pas de CPE.

5. Combien de contractuels (toutes filières) sont en poste à ce jour ? Quelle est la répartition par filière et statut (CDD/CDI) ?

***Il y a 257 agents contractuels.
163 administratifs dont 19 en CDI.
49 médicaux sociaux dont 6 en CDI.
45 Techniques 5 en CDI.***

Reste-t-il des postes à pourvoir ?

Tous les postes vacants sont pourvus.

6. Déclaration du SNASEN. Vous trouverez en pièce jointe les revendications des personnels sociaux.

Un groupe de travail relatif aux modalités de revalorisation indemnitaire 2020 au bénéfice des personnels de la filière sociale (CTSS et ASSAE) va avoir lieu le 13 octobre.

Un Groupe de travail relatif aux modalités de réexamen de l'IFSE au bénéfice des corps infirmiers au titre de l'année 2020 aura également lieu le 13 octobre.

7. Est-ce que le classement (catégorie financière) des EPLE de l'académie est connu et disponible ?

Comme il doit être affiché pour les opérations de mobilité des PerDIR, qui démarrent dans 2 mois, ces informations devraient déjà être connues.

La classification est attendue au BO le 15 octobre.

8. A cause de l'épisode covid, certains examens ont été organisés dans l'urgence fin août pour des épreuves mi-septembre dans les établissements. Est-ce que la session de septembre va devenir pérenne ? Si cela est le cas est-il envisageable de tout organiser en juillet et non en août ? Et que ce ne soit pas les mêmes établissements qui soient organisateurs ?

La secrétaire générale nous répond que la session de rentrée a toujours lieu.

Nous précisons donc que nous parlons de la situation particulière liée à cette année.

Le déroulement était particulier cette année avec 1720 candidats inscrits et seulement la moitié qui s'est présentée aux épreuves en septembre. Cela a été une gestion lourde pour les établissements et les personnels.

9. Est-ce que l'organisation du télétravail pour les personnels administratifs en EPLE (agence comptable notamment) est possible dès ce début d'année scolaire ? Nous demandons un cadrage et une réflexion sur l'organisation matérielle telle que cela peut être prévu par le décret.

L'activité en EPLE est liée à l'activité des élèves. Donc l'accueil sur site est nécessaire.

Les outils ne permettent pas le travail à distance aujourd'hui. La secrétaire générale se dit réservée sur cette forme de travail. Si cela existe cela ne peut être qu'encadré au niveau académique et ce n'est pas le cas. A ce jour le télétravail n'est pas permis. Les activités financières ne sont pas compatibles avec le télétravail.

10. Le [décret n° 2020-542 du 7 mai 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des EPLE](#) précise, à l'article 3, "les fonctions de régisseurs ne peuvent être assurées par un agent ayant la qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet". Donc l'adjoint-gestionnaire ne peut pas être régisseur, et c'est logiquement dans son service que le nouveau régisseur doit être désigné. Comme ce sont souvent des adjoints administratifs, la fonction de régisseur implique que les postes concernés soient classés au groupe 1 du RIFSEEP, et logiquement l'IFSE devrait être revalorisée pour intégrer le montant correspondant à l'ex-indemnité de régisseur.

De ce fait, nous demandons :

-Que les collègues nommés régisseurs voient leur IFSE revalorisée pour prendre en compte cette nouvelle fonction ;

-Que la cartographie des emplois administratifs de catégorie C (que nous n'avons jamais obtenue malgré nos demandes) nous soit enfin transmise, avec les corrections induites par la nomination de nouveaux régisseurs.

Cela ne figure pas dans la liste cumulable avec le RIFSEEP.

11. Questions relatives à la « prime covid » :

- Pouvons-nous être informés du nombre de personnes par filière, corps, types d'établissements des agents ayant perçu la prime covid , avec le détail par population? (Pourcentages et répartitions) Sur quels budgets ont été prises ces primes ?
- Quels ont été les critères d'attribution de cette prime ?
- Qui hiérarchiquement a décidé des destinataires de cette prime (notamment pour les personnels administratifs) ?
- Est-ce que toutes les remontées de demandes d'octroi par les établissements ont été suivies et validées par le rectorat ?
- Quels sont les montants de ces primes ? **Cela ne nous a pas été communiqué en CTA.**
-

La prime covid a été fixée par décret du 14 mai 2020. Il y a 3 niveaux d'attribution de cette prime.

Les titulaires et les catégories non titulaires peuvent en être bénéficiaires.

Les catégories / les bénéficiaires

1 Accueil des enfants par les enseignants et les AESH : Cela représente 70 % de l'enveloppe.

2 Les personnels réquisitionnés volontaires ayant donné des soins aux malades et aux SDF : 2 personnels ont bénéficié de la prime.

3 Les administratifs dont un surcroît de travail a été identifié et qui travaillent dans les services déconcentrés. Cela représente moins de 30 % de l'enveloppe.

Il y a eu des déceptions car ce n'est pas pour remercier du travail fait pendant le confinement mais bien quand il y a eu surcroît de travail quantifiable et objectivable. Cela a été vu en lien avec supérieur hiérarchique et les services régionaux pour harmoniser.

12. Est-ce que la surcharge de travail hors confinement a également été prise en compte, notamment pour les administratifs ? Y-a-t-il eu un recours au CIA pour les collègues dont la charge de travail a été impactée en dehors de la période de confinement (donc théoriquement non éligibles à la prime Covid) notamment pour les opérations d'affectations des stagiaires début août ?

Il y a aura recours au CIA mais le cadrage n'est pas encore défini.

13. Des enveloppes de frais de déplacements et ISSR et heures supplémentaires n'ont pas été dépensées durant la période de confinement. Pouvez-vous nous dire si ce budget va bien être utilisé pour la même ligne budgétaire, voire être basculé sur le budget 2021 ?

Des TZR n'ont pas touché l'ISSR pendant la période de confinement : les situations ont été rattrapées. Mais les personnes qui ont des n'ont pas eu leurs ISSR doivent contacter la DIR ou le SE-Unsa de leur département.